

À PROPOS DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Des articles récents dans les médias ont laissé entendre que le rendement de votre Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) a récemment été inférieur à celui d'un certain nombre de régimes à prestations déterminées.

Votre RRSPNB est un régime à risques partagés, conçu pour offrir à ses participants actifs et retraités un régime de retraite **sûr, abordable et viable à long terme**.

Pour ce faire, le régime suit des **stratégies de placement à plus faible risque**, afin de protéger l'actif de ses participants, comme le prévoient la *Loi sur les prestations de pension* et les documents constitutifs.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

En raison de la nature à faible risque de votre RRSPNB :

- Lorsque les rendements des marchés financiers sont plus élevés, les rendements du RRSPNB peuvent être inférieurs à ceux de certains régimes de retraite à prestations déterminées, comme en 2019 et 2020 ; MAIS,
- Lorsque les rendements des marchés financiers sont plus faibles, les rendements du RRSPNB devraient être supérieurs à ceux de certains régimes de retraite à prestations déterminées. Par exemple, en 2018, de nombreux régimes de retraite à prestations déterminées ont affiché des rendements négatifs, tandis que le RRSPNB a eu un rendement positif et le conseil des fiduciaires est resté en mesure de continuer à accorder un rajustement du coût de la vie à tous les participants actifs et retraités du régime.

Comparer le taux de rendement du RRSPNB aux régimes de retraite à prestations déterminées revient à comparer des pommes à des oranges. Les données démographiques, les profils de risque, les objectifs et les autres caractéristiques des régimes de pension sont différents.

EST-CE QUE CELA FONCTIONNE ?

Le RRSPNB est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. À ce jour, cette stratégie à plus faible risque a donné les résultats suivants :

- **Le rendement annuel à plus long terme du RRSPNB a dépassé le taux de rendement requis défini par un actuaire indépendant, en fonction du passif du RRSPNB.**
- **Un rajustement intégral au coût de la vie (indexation) est accordé à tous les participants - actifs et retraités - chaque année.**

QUI EST IMPLIQUÉ ?

Le RRSPNB est supervisé par un conseil des fiduciaires qui se réunit tous les trimestres pour s'assurer que le régime demeure sûr, abordable et viable. Dans le cadre de ses fonctions, le conseil des fiduciaires examine les taux de rendement et les risques pour s'assurer que toutes les exigences légales sont respectées et que les points de référence sont atteints.

Votre RRSPNB continue de dépasser ses objectifs en matière de taux requis de rendement et de risque et continue d'enregistrer des excédents en cas de conditions de marché plus faibles ou de changements dans le passif du RRSPNB. Des mises à jour vous sont communiquées au moyen de bulletins semestriels, de rapports annuels et d'une réunion d'information annuelle.

Votre RRSPNB continue de dépasser ses objectifs en matière de taux requis de rendement et de risque

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur votre conseil des fiduciaires et ses responsabilités, accéder aux bulletins d'information des participants, vous inscrire à la réunion d'information annuelle, et plus encore, visitez vestcor.org/RRSPNB.